



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 4 août 2026 à 12h00.

Sont présent(e)s :	Luc Boivin , Maire Claude Bouchard Jacques Cleary Carl Dufour Serge Gaudreault Raynald Simard	Michel Thiffault Michel Tremblay Alain Doré Cathy Fortin François Fortin May Gagnon	Audrey Lapointe Renée Simard Daniel Tremblay-Larouche Éric Gauthier
---------------------------	--	--	--

Sont absent(e)s : Joan Simard

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: Mme. Geneviève Girard, directrice générale et Me Patricia Girard, greffière.

À 12h04, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026
 - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2026
 - 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2026
3. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 3.1. Commission des arts, de la culture et du patrimoine - Rapport de la réunion du 21 mai 2026
 - 3.2. Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 22 mai 2026
 - 3.3. Commission du développement durable et de l'environnement - Rapport de la réunion du 7 mai 2026
 - 3.4. Commission du développement durable et de l'environnement - Rapport de la réunion du 4 juin 2026
 - 3.5. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 17 juillet 2026
 - 3.5.1. Charles Lauzier - Lots 6 185 409 du cadastre du Québec, 4842, chemin Saint-Éloi, Jonquière - ZA-600 (id-19426) - (1/1)
 - 3.6. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 16 juillet 2026
 - 3.6.1. Patrimoine – Marianne St-Pierre – 1861, rue Powell, Jonquière – PA-3498 (id-19342) (VS-CLP-2026-79)
 - 3.6.2. Patrimoine – Guillaume Lessard-Simard et Audrey Larouche – 1718, rue Montgomery, Jonquière – PA-3501 (id-19357) (VS-CLP-2026-80)
 - 3.6.3. Patrimoine – Éric Malenfant et Cynthia Girard – 2816 à 2820, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3503 (id-19376) (VS-CLP-2026-81)
 - 3.6.4. Patrimoine – Hébergement Plus – 1600, rue Saint-Marc, La Baie (futur lo 6 721 079 du cadastre du Québec) – PA-3505 (id-19336) (VS-CLP-2026-82)
 - 3.6.5. Patrimoine – Charles-Alexandre Gilbert et Mélissa Deschênes – 2780, rue Roy, La Baie – PA-3506 (id-19399) (VS-CLP-2026-83)
 - 3.6.6. Patrimoine – Félix Beaudoin-Duval et Stéphanie Simard-Lessard – 1925, rue Powell, Jonquière – PA-3507 (id-19250) (VS-CLP-2026-84)
 - 3.6.7. Patrimoine – Fjord Cité Immobilier inc. – 23, rue Racine Est, Chicoutimi – PA-3508 (id-19407) (VS-CLP-2026-85)
 - 3.6.8. Patrimoine – CSS des Rives-du-Saguenay – 3111, rue Monseigneur-Dufour, La Baie – PA-3509 (id-19398) (VS-CLP-2026-86)
 - 3.6.9. Patrimoine – Roger Boivin – 880, rue Bagot, La Baie – PA-3510 (id-19427) (VS-CLP-2026-87)
 - 3.6.10. Patrimoine – Lydia Bussièrès et Alexandre Paquet – 1838, rue Wöhler, Jonquière – PA-3511 (id-19430) (VS-CLP-2026-88)
 - 3.6.11. Patrimoine – Jacqueline Gauthier – 1749, rue Moissan, Jonquière – PA-3512 (id-19433) (VS-CLP-2026-89)
 - 3.6.12. Patrimoine – Myriam Rochette – 2866, rue La Traverse, Jonquière – PA-3513 (id-19436) (VS-CLP-2026-90)
 - 3.6.13. Patrimoine – Sébastien Cloutier – 2862, rue La Traverse, Jonquière – PA-3514 (id-19437) (VS-CLP-2026-91)
 - 3.6.14. Patrimoine – 9070-4404 Québec inc. – 1954 à 1958, rue Davis, Jonquière – PA-3516 (id-19441) (VS-CLP-2026-92)
 - 3.6.15. Patrimoine – Gabriel Gagné et Valérie Potvin – 2760 à 2762, rue Hare, Jonquière – PA-3517 (id-19442) (VS-CLP-2026-93)
 - 3.6.16. Patrimoine – Guy Boulianne et Lana Rasmussen – 482, 4e Rue, La Baie – PA-3518 (id-19384) (VS-CLP-2026-94)
 - 3.6.17. Patrimoine – CSS De La Jonquière – 1796, rue Neilson, Jonquière – PA-3519 (id-19445) (VS-CLP-2026-95)
 - 3.7. Commission des finances - Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2026
 4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
 5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS
 - 5.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-032)

- 11.12.2026-006** - Autorisation du conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental - Instrument scientifique - Décret 214-2025

- 11.13.Création d'un projet - Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration
- 11.14.Orientation municipale pour les défibrillateurs externes automatisés (DEA) - Différé lors de l'adoption de l'ordre du jour
- 11.15.Nomination d'un représentant municipal pour le comité d'intégration des arts à l'architecture – Piscine extérieure parc Central
- 11.16.Autorisation de financer divers projets et aides financières
- 11.17.Nomination de représentants municipaux pour le comité de sélection du projet des Œuvres de Bienvenue à Saguenay
- 11.18.Dépôt de la charte du conseil jeunesse
- 12. SÉANCE TENANTE
 - 12.1. Dépôt du rapport rapport de mission du Festival Récidives – Dives-sur-Mer (Normandie)
 - 12.2. Société de développement commercial - Zone Talbot - Programme de soutien financier 2026
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL
 - 15.1. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 9 septembre 2026, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2026-514

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

- 12.1 Dépôt du rapport rapport de mission du Festival Récidives – Dives-sur-Mer (Normandie)
- 12.2 Société de développement commercial - Zone Talbot - Programme de soutien financier 2026

DIFFÉRER :

- 11.4 Société de développement commercial - Zone Talbot - adoption des budgets 2026 et 2027
- 11.14 Orientation municipale pour les défibrillateurs externes automatisés (DEA)

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

VS-CM-2026-515

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par François Fortin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2026

VS-CM-2026-516

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par François Fortin

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

VS-CM-2026-517

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par François Fortin

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine social tenue le 21 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.2. COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 22 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.3. COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 7 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue le 7 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.4. COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue le 4 juin 2026 est déposé devant le conseil.

3.5. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 17 juillet 2026 est déposé devant le conseil.

3.5.1. CHARLES LAUZIER - LOTS 6 185 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 4842, CHEMIN SAINT-ÉLOI, JONQUIÈRE - ZA-600 (ID-19426) - (1/1)

VS-CM-2026-518

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que Charles Lauzier, 4842, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V4, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la régularisation d'un chemin d'accès de 0,34 hectare sur le lot 6 185 409 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 6 185 409 du cadastre du Québec est la propriété de Simon Boivin et possède une superficie totale de 8,75 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite régulariser une portion d'un chemin d'accès de 0,34 hectares sur le lot 6 185 410 du cadastre du Québec pour un usage résidentiel afin d'accéder à un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès permet de desservir deux (2) résidences dans l'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite lotir le lot 6 185 410 du cadastre du Québec afin de pouvoir éventuellement vendre une partie de ce lot à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la régularisation du chemin permettrait de l'entretenir, de l'élargir et de le rendre plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès est également utilisé par le propriétaire du lot visé pour l'exploitation de sa noiseraie;

CONSIDÉRANT que la largeur minimale d'un chemin privé prévue à la réglementation de la Ville de Saguenay est de 6 mètres afin de permettre la circulation à double sens et d'assurer la sécurité des usagers, notamment celle des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la régularisation d'une portion d'un chemin d'accès déjà existant sur le lot 6 185 410 du cadastre du Québec, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé que sur le lot visé;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Charles Lauzier, 4842, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V4, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la régularisation d'un chemin d'accès de 0,34 hectare sur le lot 6 185 409 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.6. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 16 juillet 2026 est déposé devant le conseil.

3.6.1. PATRIMOINE – MARIANNE ST-PIERRE – 1861, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3498 (ID-19342) (VS-CLP-2026-79)

VS-CM-2026-519

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux de pavage de l'entrée véhiculaire, au 1861, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de pavage de l'entrée véhiculaire avec les caractéristiques suivantes :

- Retrait de l'asphalte en mauvais état;
- Finition de surface en gravier;
- Le tout sans modification aux dimensions de l'entrée.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés pourraient contribuer à améliorer l'aspect visuel du terrain;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux de pavage de l'entrée véhiculaire, au 1861, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.2. PATRIMOINE – GUILLAUME LESSARD-SIMARD ET AUDREY LAROUCHE – 1718, RUE MONTGOMERY, JONQUIÈRE – PA-3501 (ID-19357) VS-CLP-2026-80)

VS-CM-2026-520

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Guillaume Lessard-Simard et Audrey Larouche, 1718, rue Montgomery, Jonquière, visant à autoriser des travaux divers de restauration visant le bâtiment principal, au 1718, rue Montgomery, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de restauration visant le bâtiment principal, avec les caractéristiques suivantes :

- Remplacement des portes et fenêtres par de nouveaux éléments en bois, tels que sur la soumission s63868, de Portes et fenêtres Martin, datée du 8 juin 2026
- Remplacement des fenêtres du sous-sol par des fenêtres en PVC blanc;
- Remplacement du revêtement mural, à l'aide de planches verticales à couvre-joints, tel que sur l'estimé #16640 de Juste du pin, daté du 11 mai 2026, comprenant les éléments d'encadrement caractéristiques tels que planches cornières et chambranles;
- Reconstruction de la souche de cheminée, finition de la maçonnerie à l'aide d'un enduit blanc et pose d'un solin de couleur noire;
- Remplacement du revêtement de toiture, à l'aide d'une tuile métallique de marque Wakefield Bridge, couleur noir mica;
- Fabrication et installation de volets au jambage de l'entrée principale de la façade, identiques au modèle figurant sur les plans d'origine de la maison de modèle J3.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'ensemble des interventions projetées pourraient permettre d'avoir un effet positif significatif sur la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Guillaume Lessard-Simard et Audrey Larouche, 1718, rue Montgomery, Jonquière, visant à autoriser des travaux divers de restauration visant le bâtiment principal, au 1718, rue Montgomery, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.3. PATRIMOINE – ÉRIC MALENFANT ET CYNTHIA GIRARD – 2816 À 2820, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-3503 (ID-19376) (VS-CLP-2026-81)

VS-CM-2026-521

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Éric Malenfant et Cynthia Girard, 2816, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à autoriser des travaux de démolition et de construction de bâtiments accessoires, au 2816 à 2820, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de démolition et de construction de bâtiments accessoires avec les caractéristiques suivantes :

- Démolition des trois bâtiments accessoires existants;
- Construction d'un nouveau garage selon les plans reçus et modifiés selon les indications reçues par courriel le 7 juillet 2026.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les précédents du site en matière d'autorisations de constructions de bâtiments accessoires, notamment de garages doubles de grandes superficies;

CONSIDÉRANT que la forme traditionnellement observée pour les garages doubles du site se caractérise par une toiture en croupe (à quatre versants) et que le PIIA favorise que les nouveaux bâtiments de cette nature s'inspirent des formes traditionnelles;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Éric Malenfant et Cynthia Girard, 2816, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à autoriser des travaux de démolition et de construction de bâtiments accessoires, au 2816 à 2820, boulevard du Saguenay, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le nouveau garage devra avoir une largeur maximale de 7,32 mètres et une profondeur maximale de 9,15 mètres;
- Le toit du nouveau garage ne pourra être à deux versants, mais devra être en croupe, c'est-à-dire à quatre versants, tous de pente égale;
- Tout en limitant la hauteur des murs sous larmiers à 2,54 mètres, comme demandé, la hauteur du sommet du toit pourra atteindre 5,00 mètres, afin de présenter une pente caractéristique;
- La matérialité proposée dans la demande doit être respectée, sans égard aux conditions précédentes.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.4. PATRIMOINE – HÉBERGEMENT PLUS – 1600, RUE SAINT-MARC, LA BAIE (FUTUR LO 6 721 079 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – PA-3505 (ID-19336) (VS-CLP-2026-82)

VS-CM-2026-522

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Hébergement plus, 206, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à la construction d'un nouveau bâtiment, au 1600, rue Saint-Marc, La Baie (futur lot 6 721 079 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Marc-de-Bagotville;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder à la construction d'un nouveau bâtiment multilogements, construction donnant suite à l'opération cadastrale autorisée par la résolution VS-CM-2026-137 (futur lot 6 721 079 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande, dont la plus récente version des plans d'architecture de la firme La Shop architecture, datée du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.1, des critères d'évaluation lors de la construction d'un nouveau bâtiment ou lors de la reconstruction d'un bâtiment détruit par un incendie;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les critères énumérés aux parties susmentionnées du règlement municipal 590 et qu'il s'intègre de manière cohérente au bâtiment voisin déjà construit et autorisé en vertu de la résolution VS-CM-2024-597;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Hébergement plus, 206, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à une modification cadastrale, au 1600, rue Saint-Marc, La Baie (futur lot 6 721 079 du cadastre du Québec).

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.5. PATRIMOINE – CHARLES-ALEXANDRE GILBERT ET MÉLISSA DESCHÊNES – 2780, RUE ROY, LA BAIE – PA-3506 (ID-19399) (VS-CLP-2026-83)

VS-CM-2026-523

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Charles-Alexandre Gilbert et Mélissa Deschênes, 2780, rue Roy, La Baie, visant le remplacement d'un bâtiment accessoire, au 2780, rue Roy, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial de la Maison-John-Kane;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Retrait du bâtiment accessoire préfabriqué en plastique sur base de bois;
- Construction d'un nouveau bâtiment de 2,44 mètres sur 3,67 mètres en bois sur dalle de béton;
- Finition du nouveau bâtiment à l'aide d'un profilé d'aluminium imitant le bois pour les murs et d'un profilé métallique noir pour la toiture.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.3 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'intervention la rend très peu visible depuis le domaine public;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Charles-Alexandre Gilbert et Mélissa Deschênes, 2780, rue Roy, La Baie, visant le remplacement d'un bâtiment accessoire, au 2780, rue Roy, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.6. PATRIMOINE – FÉLIX BEAUDOIN-DUVAL ET STÉPHANIE SIMARD-LESSARD – 1925, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3507 (ID-19250) (VS-CLP-2026-84)

VS-CM-2026-524

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Félix Beaudoin-Duval et Stéphanie Simard-Lessard, 1925, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux de démolition et de construction de bâtiments accessoires, au 1925, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de démolition et de construction de bâtiments accessoires, avec les caractéristiques suivantes :

- Construction d'une nouvelle remise en bois de 2,44 mètres sur 3,67 mètres, du côté droit de la marge arrière, posée sur blocs de béton;
- Peinture de son revêtement de bois d'ingénierie des mêmes couleurs que le bâtiment principal, soit le bleu et le blanc;
- Finition de sa toiture en bardeau d'asphalte noir;
- Désassemblage complet du garage existant, localisé du côté gauche de la marge arrière.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les informations complémentaires reçues par courriel le 14 juillet 2026, concernant le modèle de remise et son implantation à 1,50 mètre de la ligne latérale droite et à 1,65 mètre de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le bâtiment visé par le projet de démolition est en mauvais état et non contributif de la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Félix Beaudoin-Duval et Stéphanie Simard-Lessard, 1925, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux de démolition et de construction de bâtiments accessoires, au 1925, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.7. PATRIMOINE – FJORD CITÉ IMMOBILIER INC. – 23, RUE RACINE EST, CHICOUTIMI – PA-3508 (ID-19407) (VS-CLP-2026-85)

VS-CM-2026-525

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par Fjord cité immobilier inc., 1051-2 boulevard Talbot, Chicoutimi, visant des travaux d'enseignes sur le bâtiment principal, au 23, rue Racine Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux objectifs et critères du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Travaux d'installation d'enseignes, telles qu'illustrées sur le plan global de la façade fourni dans la demande.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal VS-R-2025-592, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, précise que le secteur de la rue Racine, dans l'arrondissement de Chicoutimi, représente un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois historique, culturel et paysager ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, mentionne tout propriétaire d'un bien patrimonial assujéti au présent règlement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les interventions projetées ne porteront pas préjudice à la valeur paysagère ni à celle du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par Fjord cité immobilier inc., 1051-2 boulevard Talbot, Chicoutimi, visant des travaux d'enseignes sur le bâtiment principal, au 23, rue Racine Est, Chicoutimi.

Toutes modifications du design, des matériaux et des couleurs, doivent être approuvées par le Service de l'aménagement paysager du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.8. PATRIMOINE – CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY – 3111, RUE MONSEIGNEUR-DUFOUR, LA BAIE – PA-3509 (ID-19398) VS-CLP-2026-86)

VS-CM-2026-526

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par le CSS des Rives du Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, pour des travaux de réfections diverses visant le bâtiment principal, au 3111, rue Monseigneur-Dufour, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection du revêtement d'un bassin de toiture plate, à l'aide de membrane élastomère;
- Remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture du porche de façade, à l'aide d'un bardeau de couleur brun;
- Remplacement de gouttières et de descentes pluviales de couleur blanche du même porche;
- Démolition et reconstruction de l'escalier métallique du profil gauche, en acier galvanisé.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés permettront la préservation de l'intégrité physique du bâtiment sans altérations de ses caractéristiques originales;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par le CSS des Rives du Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, pour des travaux de réfection divers visant le bâtiment principal, au 3111, rue Monseigneur-Dufour, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.9. PATRIMOINE – ROGER BOIVIN – 880, RUE BAGOT, LA BAIE – PA-3510 (ID-19427) (VS-CLP-2026-87)

VS-CM-2026-527

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Roger Boivin, 751, rue Mars, La Baie, visant des travaux de construction de toitures secondaires, au 880, rue Bagot, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Vieux-Bagotville, secteur Albert/Bagot);

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 3;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Retrait des trois (3) auvents souples à structure d'acier coiffant les balcons de l'étage en façade principale;
- Conservation des colonnes blanches existantes;
- Construction de trois (3) toitures de remplacement permanentes à un versant (auvent), recouvertes du même bardeau brun que la toiture principale et dont les bordures seront finies de solins blancs.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.4, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.4 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention projetée induira une amélioration de la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Roger Boivin, 751, rue Mars, La Baie, visant des travaux de construction de toitures secondaires, aux 880, rue Bagot, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.10. PATRIMOINE – LYDIA BUSSIÈRES ET ALEXANDRE PAQUET – 1838, RUE WÖHLER, JONQUIÈRE – PA-3511 (ID-19430) VS-CLP-2026-88)

VS-CM-2026-528

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Lydia Bussièrès et Alexandre Paquet, 1838, rue Wöhler, Jonquière, visant à autoriser des modifications aux couleurs autorisées dans un précédent permis, au 1838, rue Wöhler, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire autoriser des modifications aux couleurs autorisées dans un précédent permis, selon les caractéristiques suivantes :

- Choix de la couleur Galvalume, au lieu de noir, pour le revêtement métallique de la toiture;
- Choix de la couleur Sarcelle May CW-570 de Benjamin Moore, au lieu du Bleu antique #344, de Maibec, pour le revêtement mural de clin de bois.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2025-273 précédemment émise pour un projet de restauration et d'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les modifications demandées n'induiront pas d'incohérences chromatiques ni de perte de valeur du cadre bâti, par rapport à la version de projet autorisée dans la résolution VS-CM-2025-273;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026 les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Lydia Bussières et Alexandre Paquet, 1838, rue Wöhler, Jonquière, visant à autoriser des modifications aux couleurs autorisées dans un précédent permis, au 1838, rue Wöhler, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.11. PATRIMOINE – JACQUELINE GAUTHIER – 1749, RUE MOISSAN, JONQUIÈRE – PA-3512 (ID-19433) (VS-CLP-2026-89)

VS-CM-2026-529

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Jacqueline Gauthier, 1749, rue Moissan, visant des travaux de remplacement de la porte de la façade principale au 1749, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de remplacement de la porte de la façade principale du bâtiment principal, avec les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du modèle actuel, en acier blanc sans carrelage dans la fenêtre, par un nouveau intégrant un carrelage à neuf (9) carreaux, identique à celui présent à l'entrée latérale droite du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention proposée pourrait apporter une certaine amélioration à la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Jacqueline Gauthier, 1749, rue Moissan, visant des travaux de remplacement de la porte de la façade principale au 1749, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.12. PATRIMOINE – MYRIAM ROCHETTE – 2866, RUE LA TRAVERSE, JONQUIÈRE – PA-3513 (ID-19436) (VS-CLP-2026-90)

VS-CM-2026-530

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Myriam Rochette, 2866, rue La Traverse, Jonquière, visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, 2866, de la rue La Traverse, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal avec les caractéristiques suivantes :

- Retrait du bardeau d'asphalte noir existant;
- Remplacement des versants du volume original du bâtiment à l'aide d'une tuile de type à la canadienne, installée à 45 degrés et sans bande de départ aux larmiers;
- Remplacement du versant de l'agrandissement arrière à l'aide d'un profilé à ancrages dissimulés de type tôle à baguette;
- Les nouveaux revêtements seront tous deux de couleur brun métro, du guide de couleurs de Tôles profilées, édition 2026.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que la toiture de ce bâtiment issu de la première phase de construction d'Arvida était originellement revêtue d'une tuile d'amiante;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet pourrait permettre de faire un rappel cohérent du matériau original, aujourd'hui disparu;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Myriam Rochette, 2866, rue La Traverse, Jonquière, visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, 2866, de la rue La Traverse, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.13. PATRIMOINE – SÉBASTIEN CLOUTIER – 2862, RUE LA TRAVERSE, JONQUIÈRE – PA-3514 (ID-19437) (VS-CLP-2026-91)

VS-CM-2026-531

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Sébastien Cloutier, 2862, rue La Traverse, Jonquière, visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, 2862, de la rue La Traverse, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal avec les caractéristiques suivantes :

- Retrait du bardeau d'asphalte noir existant;
- Remplacement des versants du volume original du bâtiment à l'aide d'une tuile de type à la canadienne, installée à 45 degrés et sans bande de départ aux larmiers;
- Le nouveau revêtement sera de couleur brun métro, du guide de couleurs de Tôles profilées, édition 2026;
- Réfection à l'identique des composantes de menuiserie du porche de la façade principale et application de peinture blanche.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que la toiture de ce bâtiment issu de la première phase de construction d'Arvida était originellement revêtue d'une tuile d'amiante;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet pourrait permettre de faire un rappel cohérent du matériau original, aujourd'hui disparu;

CONSIDÉRANT que la réfection des éléments du porche avant pourra assurer l'intégrité et la préservation de l'élément caractéristique de ce modèle de maison;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Sébastien Cloutier, 2862, rue La Traverse, Jonquière, visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, 2862, de la rue La Traverse, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.14. PATRIMOINE – 9070-4404 QUÉBEC INC. – 1954 À 1958, RUE DAVIS, JONQUIÈRE – PA-3516 (ID-19441) (VS-CLP-2026-92)

VS-CM-2026-532

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par 9070-4404 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant des travaux d'enseignes, au 1954 à 1958, rue Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux d'enseignes sur le bâtiment principal, avec les caractéristiques suivantes :

- Installation dans le bandeau de brique surplombant la marquise de la façade principale, à l'extrémité droite;
- Grande enseigne de 3,05 mètres de largeur sur 0,76 mètre de hauteur;
- Petite enseigne (en dessous de la précédente) de 3,05 mètres de largeur sur 0,38 mètre de hauteur;
- Support en aluminium brossé noir, lettrage rouge et blanc découpé et collé sur les supports.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les caractéristiques du nouvel affichage proposé respectent les critères relatifs à l'objectif 21 du PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par 9070-4404 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant des travaux d'enseigne, au 1954 à 1958, rue Davis, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.15. PATRIMOINE – GABRIEL GAGNÉ ET VALÉRIE POTVIN – 2760 À 2762, RUE HARE, JONQUIÈRE – PA-3517 (ID-19442) (VS-CLP-2026-93)

VS-CM-2026-533

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Gabriel Gagné et Valérie Potvin, 2760, rue Hare, Jonquière, visant des travaux de modifications aux ouvertures du profil droit du bâtiment principal, au 2760 à 2762, rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de modifications aux ouvertures du profil droit du bâtiment principal avec les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de la porte double par des guillottes jumelées à 18 carreaux de 1,75 mètre de hauteur, sans modification à la largeur de l'ouverture et ragréage au seuil à l'aide du revêtement existant;
- Perçage d'une nouvelle ouverture contre le mur arrière de la saillie latérale droite pour y installer une porte;
- Ladite porte sera de la même couleur rouge que celle en façade principale avec une fenêtre de 1,24 mètre de hauteur et un carrelage à 12 carreaux.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la position des interventions sur le bâtiment;

CONDISÉRANT que le comité juge que les interventions proposées sont cohérentes avec l'architecture des maisons d'Arvida;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Gabriel Gagné et Valérie Potvin, 2760, rue Hare, Jonquière, visant des travaux de modifications aux ouvertures du profil droit du bâtiment principal, au 2760 à 2762, rue Hare, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.16. PATRIMOINE – GUY BOULIANNE ET LANA RASMUSSEN – 482, 4E RUE, LA BAIE – PA-3518 (ID-19384) (VS-CLP-2026-94)

VS-CM-2026-534

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Guy Boulianne et Lana Rasmussen, 482, 4^e Rue La Baie, visant des travaux de modification de la face arrière du bâtiment principal, ainsi qu'un abattage, au 482, 4^e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial des Maisons-ouvrières-de-la-papeterie-de-Port-Alfred;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal et le terrain :

- Démolition de la toiture secondaire localisée au-dessus de la porte de la façade arrière du bâtiment;
- Construction d'une nouvelle toiture, ayant les mêmes caractéristiques et la même hauteur que celle localisée contre la façade principale;
- La nouvelle construction sera supportée par des poteaux de bois carrés de 140 mm de section, peints en noir.
- Abattage de l'érable localisé en marge latérale droite.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les interventions visant le bâtiment principal n'auraient pas d'incidence significative sur sa valeur;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par le projet d'abattage a déjà subi un étêtage massif préjudiciable, mais qu'il pouvait contribuer à la valeur paysagère, avant de se dégrader;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Guy Boulianne et Lana Rasmussen, 482, 4^e Rue, La Baie, visant des travaux de modification de la face arrière du bâtiment principal, ainsi qu'un abattage, au 482, 4^e Rue, La Baie, à la condition suivante :

- L'abattage devra être suivi d'un projet de remplacement par une essence d'arbre ou d'arbuste à faire approuver par le service avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.17. PATRIMOINE – CSS DE LA JONQUIÈRE –1796, RUE NEILSON, JONQUIÈRE – PA-3519 (ID-19445) (VS-CLP-2026-95)

VS-CM-2026-535

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par le CSS De La Jonquière, 3644, rue Saint-Jules, Jonquière, pour des travaux d'installation de clôtures, au 1796, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux d'installation de clôtures avec les caractéristiques suivantes :

- Désinstallation de 75,00 mètres de clôture en maille de fer de 1,20 mètre de hauteur, fini galvanisé;
- Réinstallation de 63,50 mètres de cette clôture le long de la nouvelle limite de terrain, à l'arrière du bâtiment du 2875, du boulevard Saguenay;
- Installation d'une nouvelle clôture architecturale en aluminium noir de 1,5 mètre de hauteur, le long d'une partie de la nouvelle limite de terrain localisée à proximité du profil droit du bâtiment du 2875, du boulevard Saguenay.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan général des travaux daté du 23 avril 2026 fourni par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les changements aux positions des clôtures de mailles de fer et l'installation de la nouvelle clôture architecturale induisent des incohérences d'aménagement, notamment en faisant fi de la géométrie des aires végétalisées et minéralisées;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par le CSS De La Jonquière, 3644, rue Saint-Jules, Jonquière, pour des travaux d'installation de clôtures, au 1796, rue Neilson, Jonquière, à condition suivante :

- Les bordures internes (du côté du lot 6 672 766) des segments de clôtures croisant les aires minéralisées devront s'accompagner de bandes végétalisées. Un plan d'aménagement intégrant de nouvelles aires végétales comprenant possiblement des arbres ou arbustes devra être approuvé par le Service avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.7. COMMISSION DES FINANCES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2026

VS-CM-2026-536

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la réunion tenue le 25 juin 2026 par la Commission des Finances a été déposé à la séance du 29 juillet 2026 du Comité exécutif;

A CETTE CAUSE, il est résolu ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la réunion tenue le 25 juin 2026 par la Commission des Finances de la Ville de Saguenay dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-032)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-032).

5.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-032)

VS-CM-2026-537

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-032), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

QUE la Ville Saguenay demande au ministère des Affaires municipal et de l'Habitation son avis sur la conformité de la modification proposée;

ET QUE la Ville de Saguenay transmette copie de la présente résolution et du projet de règlement aux organismes partenaires;

Adoptée à l'unanimité

5.1.2. ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-032)

VS-CM-2026-538

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE la Ville de Saguenay adopte le document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2025-104 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Avis de motion

Le conseiller Renée Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement VS-R-2025-104 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay.

5.3. AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS PATRIMONIAUX DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement d'application pour le programme d'aide financière à la préservation et la restauration des biens patrimoniaux de propriété privée.

5.4. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART URBAIN DANS LES CENTRES-VILLES DE SAGUENAY

Le 16 juillet, Francois Fortin a donné avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un Règlement établissant le Programme de soutien à l'intégration d'œuvres d'art urbain dans les centres-villes de Saguenay.

Il s'agit en l'espèce du dépôt et présentation du projet de règlement, en l'occurrence, les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 30 JUILLET 2026, 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 30 juillet 2026 à 15h30 est déposé devant le conseil.

7. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT

7.1. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE SECTION POUR LES PROJETS PRIVÉS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (ARS-1811)

VS-CM-2026-539

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

7.2. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER CERTAINES CORRECTIONS AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1816)

VS-CM-2026-540

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-92 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1814)

VS-CM-2026-541

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement numéro VS-RU-2026-92 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux exigences réglementaires (ARS-1814) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025- de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;
ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.
Adoptée à l'unanimité.

8.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-95 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1812)

VS-CM-2026-542

Proposé par Renée Simard
Appuyé par Alain Doré

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1812), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-95 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.
QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;
ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.
Adoptée à l'unanimité.

8.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-96 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1815)

VS-CM-2026-543

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par May Gagnon

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1815), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-96 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.
QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;
ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.
Adoptée à l'unanimité.

8.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-97 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1818)

VS-CM-2026-544

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par May Gagnon

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1818), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-97 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.
QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;
ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.
Adoptée à l'unanimité.

8.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-93 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-334)

VS-CM-2026-545

Proposé par May Gagnon
Appuyé par Cathy Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-334), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-93 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.
QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;
ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.
Adoptée à l'unanimité.

8.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-94 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 36440 ET 36450, SECTEUR DE LA RUE DES TULIPES, À CHICOUTIMI (ARS-1807))

VS-CM-2026-546

Proposé par May Gagnon
Appuyé par Cathy Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36440 et 36450, secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-94 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-98 RELATIF AUX PARCS DE PLANCHE À ROULETTES ET AUX VÉLOPARCS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-45 RELATIF AUX PARCS DE PLANCHE À ROULETTES, AUX PARCS DE BMX, AUX PISTES DE BMX EN TERRE BATTUE ET AUX PISTES DE PUMPTRACK SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-547

Proposé par Renée Simard

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement relatif aux parcs de planche à roulettes et aux véloparcs sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le Règlement numéro VS-R-2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de BMX, aux pistes de BMX en terre battue et aux pistes de pumptrack sur le territoire de la ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-98 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.8. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-100 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'APPLICATION POUR LES PROGRAMMES D'INCITATIFS FINANCIERS DU CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI

VS-CM-2026-548

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement concernant l'adoption d'un règlement d'application pour les programmes d'incitatifs financiers du centre-ville de Chicoutimi, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-100 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.9. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-99 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES VISANT LA REVITALISATION DES CENTRES-VILLES

VS-CM-2026-549

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par May Gagnon

QUE le règlement ayant pour objet de créer un programme de crédit de taxes visant la revitalisation des centres-villes, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-99 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.10. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2025-21 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS OU DE LA RECONVERSION D'UN BÂTIMENT EN IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS OU PLUS

VS-CM-2026-550

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par May Gagnon

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2025-21 ayant pour objet de créer un programme de crédit de taxes pour les projets de construction d'immeubles de 6 logements et plus ou de la reconversion d'un bâtiment en immeuble de 6 logements ou plus, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-101 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.11. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-103 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR LES PROGRAMMES D'INCITATIFS FINANCIERS DU CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI

VS-CM-2026-551

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Jacques Cleary

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 4 500 000 \$ pour les programmes d'incitatifs financiers du centre-ville de Chicoutimi, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-103 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.12. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-104 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART URBAIN DANS LES CENTRES-VILLES DE SAGUENAY

VS-CM-2026-552

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 500 000 \$ pour le programme de soutien à l'intégration d'œuvres d'art urbain dans les centres-villes de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-104 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.13. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-105 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT VS-R-2024-111 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA MISE À JOUR DU LOGICIEL DE FACTURATION D'HYDRO-JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 \$

VS-CM-2026-553

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Claude Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet d'abroger le règlement VS-R-2024-111 ayant pour objet de décréter la mise à jour du logiciel de facturation d'Hydro-Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 850 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-105 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.14. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-102 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA MODERNISATION DES SYSTÈMES DE FACTURATION, DE SERVICES À LA CLIENTÈLE ET DE GESTION DES DONNÉES DE MESURAGE D'HYDRO-JONQUIÈRE (5 500 000 \$)

VS-CM-2026-554

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Audrey Lapointe

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter la modernisation des systèmes de facturation, de services à la clientèle et de gestion des données de mesurage d'Hydro-Jonquière (5 500 000 \$), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-102 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT

10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - AUCUN DOCUMENT

11. AFFAIRES GÉNÉRALES

11.1. LISTE DES PAIEMENTS AU 28 MAI 2026

VS-CM-2026-555

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période du 1^{er} au 28 mai 2026 au montant de 30 359 135,70 \$.

À CETTE CAUSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période pour la période du 1^{er} au 28 mai 2026 au montant de 30 359 135,70 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. LISTE DES PAIEMENTS AU 30 AVRIL 2026

VS-CM-2026-556

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période du 27 mars au 30 avril 2026 au montant de 96 033 947,87 \$.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période pour la période du 27 mars au 30 avril 2026 au montant de 96 033 947,87 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11.3. LISTE DES PAIEMENTS AU 25 JUIN 2026

VS-CM-2026-557

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 mai au 25 juin 2026.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 29 mai au 25 juin 2026 au montant de 31 105 754,89 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11.4. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - ZONE TALBOT - ADOPTION DES BUDGETS 2026 ET 2027 - DIFFÉRÉ LORS DE L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11.5. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

VS-CM-2026-558

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Jacques Cleary

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport financier pour l'année 2025 de la Société de transport du Saguenay (STS).

Adoptée à l'unanimité.

11.6. BUDGET MODIFIÉ 2026 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

VS-CM-2026-559

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2025, la Ville de Saguenay a approuvé le budget 2026 de la Société de transport du Saguenay (STS) par la résolution VS-CM-2025-718;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a adopté un budget modifié pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 122 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, un budget supplémentaire doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Saguenay pour approbation;

IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le budget modifié 2026 de la Société de transport du Saguenay, tel qu'adopté par cette dernière lors de la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 25 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

11.7. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025-2026 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2

VS-CM-2026-560

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT le Rapport d'activité 2025-2026 du Fonds régions et ruralité – volet 2 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le Rapport d'activité du Fonds régions et ruralité – volet 2 pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 ;

ET QUE le Rapport d'activité soit rendu disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

11.8. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025-2026 DU RÉSEAU ACCÈS PME

VS-CM-2026-561

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT l'entente de délégation conclue le 12 mars 2021 entre la Ville Saguenay et Promotion Saguenay lui confiant l'exercice des pouvoirs, rôles et responsabilités découlant de la convention d'aide financière relative au réseau Accès Entreprises Québec ;

CONSIDÉRANT l'entente qui prévoit que Promotion Saguenay doit transmettre au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) un rapport annuel d'activité incluant une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au Plan d'intervention et d'affectation des ressources soumis au MEIE et qui démontre, notamment à l'aide d'indicateurs précisés par le MEIE, comment l'aide financière a permis d'améliorer l'accompagnement des entreprises de son milieu ;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'activité 2025-2026 du Réseau accès PME à Saguenay a été approuvé par le MEIE ;

CONSIDÉRANT qu'une fois le rapport d'activité approuvé par le MEIE, Promotion Saguenay s'engage à la rendre publique sur son site Web ou sur tout autre site Web ultérieurement précisé par le MEIE ;

CONSIDÉRANT que le MEIE a précisé à Promotion Saguenay que le rapport d'activité doit être rendu public sur le site Web de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le Rapport d'activité du Réseau accès PME pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 ;

ET QUE ce rapport soit rendu disponible sur le site Internet de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

11.9. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA MISE À JOUR 2026-2027 DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) DU RÉSEAU ACCÈS PME

VS-CM-2026-562

Proposé par Renée Simard

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT l'entente relative au Réseau accès PME du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

CONSIDÉRANT l'entente de délégation conclue le 12 mars 2021 entre la Ville Saguenay et Promotion Saguenay lui confiant l'exercice des pouvoirs, rôles et responsabilités découlant de la convention d'aide financière relative au réseau accès PME ;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation de soumettre pour approbation de la ministre leur plan d'intervention et d'affectation de ces ressources (PIAR) et ce, dès que possible suivant la signature de la convention ainsi qu'une mise à jour annuelle du PIAR ;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay a réalisé la mise à jour du PIAR ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la mise à jour 2026-2027 du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) approuvée préalablement par le MEIE ;

ET QUE cette mise à jour soit rendue disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

11.10. CENTRE D'EXPÉRIMENTATION MUSICALE - APPUI À UN PROJET D'AGRANDISSEMENT

VS-CM-2026-563

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT qu'à l'égard de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay, Les Productions du CEM inc. est un organisme reconnu (VS-CE-2019-254) ;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme adressée à la Ville de Saguenay pour participer financièrement au projet d'agrandissement du Centre d'expérimentation musicale ;

CONSIDÉRANT que l'organisme va déposer ce projet au Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif d'Investissement Québec ;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande à la Ville de lui verser une aide financière de 300 000 \$ et de lui accorder un cautionnement pour un prêt au montant de 200 000 \$, conditionnel à l'obtention du financement d'Investissement Québec et à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le cautionnement servira à sécuriser le montage financier de l'organisme qui est lié à une levée de fonds ;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 21 juillet 2026, les membres de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire se sont dits favorables.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à octroyer un soutien financier de 300 000 \$ et un cautionnement de prêt de 200 000 \$, conditionnellement à l'obtention du soutien financier d'Investissement Québec et à la réalisation du projet ;

QUE toutes les sommes amassées par l'organisme soient utilisées prioritairement au remboursement du prêt de manière à libérer le cautionnement de la Ville de Saguenay le plus tôt possible ;

QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

QUE les fonds nécessaires seront puisés, à même le surplus non affecté, et transférés vers le poste 7000100.000.29700.

ET QU'advenant que la Ville dispose des crédits budgétaires suffisants dans son exercice financier, les montants utilisés de l'excédent de fonctionnement non affecté seront renfloués à même ces surplus.

Adoptée à l'unanimité.

11.11. CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN - REMBOURSEMENT D’ASSURANCES

VS-CM-2026-564

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme ;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement ;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2019-900) ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000.000.24295 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

Organisme	Remboursement 2025	Remboursement 2026 demandé
Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin	4 261,90 \$	3 278,72 \$
Total	4 261,90 \$	3 278,72 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.000.24295.

Adoptée à l'unanimité.

11.12. 2026-006 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL - INSTRUMENT SCIENTIFIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2026-565

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats d'instruments scientifiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 211-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que le radian qu'Hydro-Jonquière possédait est brisé et que sa réparation est impossible ;

CONSIDÉRANT que le radian est un équipement de mesure essentiel pour vérifier l'exactitude d'un point de test du banc d'étalonnage selon la norme EL-ENG-12-01 de Mesures Canada ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Hydro-Jonquière à acheter un radian RX-15 chez Radian Research Inc à Lafayette aux États-Unis au coût de 22 718.02 \$ USD;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5500210-26490.

Adoptée à l'unanimité.

11.13. CRÉATION D'UN PROJET - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

VS-CM-2026-566

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT les lettres du ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 106 310 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027*;

CONSIDÉRANT que cette aide vise à soutenir des travaux d'amélioration des routes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le versement de l'aide est conditionnel à la présentation de factures attestant les sommes réellement dépensées et acceptées par le ministère ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée à respecter les conditions et obligations prévues aux modalités d'application du programme lors de la signature de la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la trésorerie à procéder à la création officielle d'un projet en immobilisation intitulé « Travaux d'amélioration des routes – Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 » et à y affecter les dépenses admissibles liées à la subvention de 106 310 \$ de la façon suivante :

CBS	# Dossier	Description	Montant
001			10 000 \$
	KYD29377	Chemin Saint-Martin, La Baie	
002	RUC29832	Chemin Saint-Martin, La Baie	10 000 \$
003		Rue Barrette, entre le défibreur et l'Estacade, Chicoutimi	19 241 \$
	KFV82779		
004	KVR86666	Route du Pont, Jonquière	37 069 \$
005	KVR86667	Route du Pont, Jonquière	10 000 \$
006	DDF42686	Route Desmeules, Shipshaw	10 000 \$
007	CXD96923	Route Desmeules, Shipshaw	10 000 \$
		Total	106 310 \$

Le Service des finances est autorisé à imputer les dépenses rétroactivement à compter de la réception de la confirmation de subvention du ministère, le 5 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité.

11.14. ORIENTATION MUNICIPALE POUR LES DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA) - DIFFÉRÉ LORS DE L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11.15. NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LE COMITÉ D’INTÉGRATION DES ARTS À L’ARCHITECTURE – PISCINE EXTÉRIEURE PARC CENTRAL

VS-CM-2026-567

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la formation du comité ad hoc pour participer au processus de sélection de l'œuvre d'art qui sera intégrée à la piscine extérieure du parc Central situé à Arvida ;

CONSIDÉRANT que le comité doit être formé d'un représentant du propriétaire et que la nomination d'un représentant élu doit se faire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les autres membres sont nommés par le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne madame Audrey Lapointe, élue du district 6, à siéger à titre de représentante du propriétaire au comité d'intégration des arts à l'architecture - piscine extérieure du parc Central situé à Arvida.

Adoptée à l'unanimité.

11.16. AUTORISATION DE FINANCER DIVERS PROJETS ET AIDES FINANCIÈRES

VS-CM-2026-568

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la disponibilité des sommes provenant du surplus non affecté de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'affecter des sommes à même le surplus non affecté afin de réaliser des projets d'immobilisations et de soutenir des organismes du milieu, selon la répartition suivante :

Arrondissement	Enveloppe
Chicoutimi	1 000 000 \$
Jonquière	800 000 \$
La Baie	400 000 \$

CONSIDÉRANT que les arrondissements ont identifié certaines demandes présentant un caractère prioritaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer le traitement budgétaire applicable aux aides financières de celui applicable aux projets en immobilisations;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à augmenter le budget du fonds d'administration afin de verser des aides financières qui devront faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement concerné préalablement à son versement avant la fin de l'année 2026:

Arrondissement	Montant
Chicoutimi	98 000 \$
Jonquière	200 000 \$
La Baie	43 500 \$
Total	341 500 \$

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à créer les projets en immobilisations suivants :

Arrondissement	Projet	Montant
La Baie	Parc des Érables - Clôture d'intimité	20 000 \$
La Baie	Parc Saint-Alexis - Modification des abris et installation d'une clôture	50 000 \$
La Baie	Parc Mars - Sécurisation de l'aire de jeux	30 000 \$
Jonquière	Mont-Fortin - Réaménagement de la cafétéria	25 000 \$
Chicoutimi	Parc Rivière-du-Moulin - Construction d'un garage	170 000 \$
Chicoutimi	Parc Saint-Antoine - Aménagement d'un terrain de deck hockey	40 000 \$
Chicoutimi	Parc Victor-Guimond - Remise en opération du terrain de baseball	59 000 \$
TOTAL		394 000 \$

ET QUE les sommes nécessaires à la réalisation des aides financières et des projets en immobilisations, totalisant 735 700 \$, soient financées à même le surplus non affecté de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

11.17. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR LE COMITÉ DE SÉLECTION DU PROJET DES ŒUVRES DE BIENVENUE À SAGUENAY

VS-CM-2026-569

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite réaliser une ou plusieurs œuvres de bienvenue aux principales entrées de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection doit être formé afin d'évaluer et de sélectionner les candidatures et les propositions artistiques dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT que les représentants élus appelés à siéger sur ce comité doivent être nommés par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les autres membres du comité sont nommés par le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne les élus suivants à siéger au comité de sélection du projet des œuvres de bienvenue aux entrées de la Ville de Saguenay :

- Monsieur Luc Boivin, maire de Saguenay ;
- Monsieur Carl Dufour, président de l'arrondissement Jonquière ;
- Monsieur Michel Tremblay, président de l'arrondissement Chicoutimi ;
- Monsieur Raynald Simard, président de l'arrondissement La Baie ;
- Monsieur Daniel Tremblay-Larouche, président de la commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

11.18. DÉPÔT DE LA CHARTE DU CONSEIL JEUNESSE

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt dde la charte du conseil jeunesse.

12. SÉANCE TENANTE

12.1. DÉPÔT DU RAPPORT RAPPORT DE MISSION DU FESTIVAL RÉCIDIVES – DIVES-SUR-MER (NORMANDIE)

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport de mission de Daniel Tremblay Larouche lors des représentations de la Ville de Saguenay au Festival Récidives qui a eu lieu du 7 au 11 juillet 2026 à Dives-sur-Mer (Normandie).

12.2. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - ZONE TALBOT - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER 2026

VS-CM-2026-570

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2026-140 adoptée le 26 février 2026, suspendant temporairement le versement de la subvention de 60 000 \$ à la SDC – Zone Talbot pour l'exercice financier 2026, conformément au règlement VS-R-2019-96;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 11 du règlement VS-R-2019-96, le comité d'analyse doit tenir compte de divers critères dans l'évaluation des demandes de subvention;

CONSIDÉRANT que l'analyse réalisée par le comité a notamment démontré que la SDC – Zone Talbot dispose de surplus accumulés importants et que le plan d'action présenté n'a pas satisfait aux attentes du comité;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le comité d'analyse ne recommande pas le versement d'une subvention à la SDC – Zone Talbot pour l'exercice financier 2026;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay ne verse aucune subvention à la SDC – Zone Talbot pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

15. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

15.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 9 SEPTEMBRE 2026, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 201, RUE RACINE EST À CHICOUTIMI, À 12H.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-571

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Michel Thiffault

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h07.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 août 2026.

Luc Boivin, maire

Patricia Girard, greffière de la ville

PG/mjb